Journée d'actualité

Paris le 28 novembre 2017



Les 10èmes Rencontres de l'Assurance Construction

Actualité législative règlementaire jurisprudentielle et de marché



Cette journée sera présidée et animée par Pascal DESSUET,

Chargé d'enseignements aux Universités de Paris Est Créteil (UPEC) et de Paris I Panthéon Sorbonne, AON - Directeur Délégué Construction Immobilier



CONTEXTE

L'assurance construction est aujourd'hui une composante majeure de toute politique de gestion des risques liés aux désordres affectant les constructions : elle permet aux maîtres d'ouvrage et aux constructeurs de transférer une partie des risques vers les assureurs.

PUBLIC

Avocats, assureurs, courtiers, risks managers, promoteurs constructeurs, juristes, experts construction ou industriels, maîtres d'ouvrage publics ou privés, maîtres d'œuvres, vous suivez le contexte juridique de l'Assurance Construction dans votre organisation et devez vous repérer de façon pointue pour conseiller vos pairs sur un environnement jurisprudentiel et légal qui évolue avec le marché.

Ne manquez pas ce rendez-vous annuel devenu incontournable pour les professionnels du secteur.



10 ANS

Programme de la journée

8h45 - 9h15 Accueil des participants

9h15 Ouverture des travaux

Pascal DESSUET

9h30 - 10h00

La prestation due par l'assureur Dommages Ouvrage en cas de sinistre : une réparation efficace et pérenne

La jurisprudence sur le caractère pérenne et efficace de la réparation dans le cadre d'une police Dommages Ouvrage existe déjà depuis quelques années, mais elle n'est pas nécessairement connue dans tous ces aspects. Par ailleurs, le 29 juin dernier, la Troisième Chambre a rendu un Arrêt, semble-t-il destiné à une large publication, au sujet de la charge de la preuve du caractère efficace de la réparation, dont la portée n'apparaît pas nécessairement dans toute sa netteté pour les praticiens. L'occasion nous est donnée d'en éclairer le sens...

Yves MAUNAND, Cour de Cassation – Conseiller Troisième Chambre Civile

10h00 – 10h15 Débat

10h15 - 10h45

Les cinq régimes de responsabilité applicables à l'installation d'un élément d'équipement dissociable sur un ouvrage neuf ou existant

Après un Arrêt rendu par la Cour de Cassation en septembre 2013 sur les régimes juridiques applicables aux dommages affectant les éléments d'équipement dissociables inertes, le 15 juin dernier un arrêt appelé à faire date, a opéré un revirement significatif sur le régime de responsabilité applicable aux éléments d'équipement dissociables installés sur un ouvrage préexistant. A l'heure des maisons connectées et des travaux de rénovation énergétique cette question devient aujourd'hui cruciale

Marianne FAURE-ABBAD, Professeur à l'Université de Poitiers

10h45 – 11h15 Débat suivi d'une pause

11h15 - 11h45

L'éternelle pomme de discorde assuré/assureur : le traitement des sinistres liés aux sous-sols inondables : Comment trouver une position de compromis dans la rédaction des polices ?

La performance des procédés constructifs quels qu'ils soient en matière d'étanchéité des sous-sols, trouve toujours des limites techniques au-delà desquels le sinistre devient probable. Ces limites peuvent-elles être pour autant assimilées à la disparition de l'aléa ou ne s'agit-il pas plutôt d'un simple amoindrissement dudit aléa? Est-il possible en ce cas d'ajouter des exclusions aux clauses types ou bien de limiter sa RC décennale pour un promoteur-vendeur ?

Pascal DESSUET Chargé d'enseignements aux Universités de Paris Est Créteil (UPEC) et de Paris I Panthéon Sorbonne, AON - Directeur Délégué Construction Immobilier

11h45 - 12h00 Débat

12h00 - 12h30

Modalités de la réception : la consécration de la réception par lots. Serait-ce le signe annonciateur du démembrement de la notion d'ouvrage ?

L'actualité jurisprudentielle 2017 a été marquée par l'Arrêt rendu par la Troisième chambre Civile le 02 février dernier, à propos des réceptions par lot. Par-delà l'appréciation qui pourra être portée sur une pareille évolution, il sera intéressant d'en évoquer les conséquences pratiques dans la rédaction tant des marchés de travaux, que des polices d'assurance notamment TRC à propos des réceptions échelonnées et plus largement sur le régime des garanties légales de responsabilité et la notion d'ouvrage.

Cyrille CHARBONNEAU, Avocat à la Cour *Cabinet Aedes Juris, Avocat Associé* - Docteur en droit et chargé de Cours aux Universités (Panthéon Sorbonne et Descartes)

12h30 - 12h45

Déjeuner

14h30 - 15h00

La responsabilité au titre de l'activité des sous-traitants dans tous ses états...

Sujet d'actualité à plus d'un titre notamment à propos de L'arrêt rendu le 18 mai dernier, sur le droit des tiers de se réclamer d'une faute contractuelle pour établir une RC délictuelle, posant ainsi par ricochet la question du droit du maître de l'ouvrage à cet égard vis-à-vis du sous-traitant, mais aussi avec le développement des pratiques de fabricants-poseur appelées à un avenir certain notamment dans le cadre des maisons connectées. Sujet aussi parfois méconnu par certains aspects, notamment les limites de responsabilité du traitant à raison du fait de son sous-traitant...

Hugues PERINET-MARQUET Agrégé des facultés de droit - Professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II)

15h00 - 15h30

La portée juridique des obligations de faire stipulées dans les contrats d'assurance

Nombres de contrats d'assurance stipulent des obligations de faire pesant sur la tête des assurés, aussi bien en polices de type dommages incendie, mais aussi en TRC, principalement en matière de prévention incendie/vol et même plus surprenant encore, en matière de police Dommages Ouvrage à propos des conditions techniques d'exécution des travaux par les constructeurs. Quelle est en réalité leur portée réelle ? Plusieurs Arrêts rendus en 2017 posent le problème de la qualification juridique de ce type d'engagement avec pour conséquences, leur effectivité réelle.

Anne PELISSIER Professeur à l'Université Montpellier I

15h30 - 16h00

Débat suivi d'une pause

16h00 - 16h30

La subrogation après la réforme du Code Civil : la question est cruciale en matière d'assurance construction dans un système fondé sur le préfinancement des désordres avec recours contre les responsables, pourtant son application pose encore des questions:

La déchéance pour subrogation impossible est-elle réservée aux comportements de l'assuré post sinistre, ou bien peutelle s'étendre à des comportements antérieurs notamment à la non-fourniture des éléments nécessaires pour permettre le recours ?

Un assuré en RC peut-il garantir son assureur en cas de condamnation comme semble l'avoir validé la Cour de Cassation en septembre 2016? Les dispositions sur la subrogation ne figurent pas au rang des textes qui ne peuvent être modifiés par convention. Pour autant est-il concevable d'envisager une subrogation contre son propre assuré ou bien encore, ce type de garantie s'analyserait-il comme la création d'un cas de déchéance de garantie affectant le seul assuré et non le tiers-victime?

Luc MAYAUX Professeur à l'Université de Lyon (III) Jean Moulin - Directeur honoraire de l'Institut des assurances de Lyon

16h30 - 17h00

L'introduction dans le Code Civil du préjudice écologique : Quelles conséquences en construction?

L'introduction dans notre Code Civil du préjudice écologique aux termes de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » suscite de nombreuses interrogations quant à la portée de cette nouvelle disposition par rapport aux textes antérieurs dont les réponses sont indispensables pour procéder ensuite aux adaptations nécessaires des couvertures d'assurance. L'occasion nous est donnée pour y voir plus clair

Valérie RAVIT Avocat à la Cour Squire Patton Boggs - Avocat Associé

17h00 - 18h30

Débat suivi d'un Cocktail de clôture



Inscription:

Frais de participation : 755€ HT (+ TVA) – Déjeuner inclus

Bulletin d'inscription disponible sur notre site internet : http://assurance-construction.enpc.fr

Votre contact:

Martine MAUGER, Assistante Administration des Ventes

Tél.: 01 44 58 28 27, Email: inscription-pfc@enpc.fr

Renseignements:

Pour répondre à toutes vos questions ou pour effectuer des inscriptions multiples à partir de quatre personnes, n'hésitez pas à contacter **Caroline RHEIMS** : Chef de Projet du domaine Bâtiments, Construction durable et Immobilier

Tél.: 01 44 58 27 81, Email: caroline.rheims@enpc.fr

Informations pratiques sur le lieu:

L'institut océanographique - La Maison des Océans

195, rue Saint-Jacques, 75005 Paris

Tél.: +33 1 44 32 10 80

L'Institut océanographique a été fondé par le Prince Albert Ier de Monaco et inauguré en 1911. L'architecte de la Sorbonne, H.-P. Nénot, réalisa les plans en s'inspirant de l'architecture toscane. Une importance particulière fut accordée à la décoration intérieure et conjugue ainsi art et science.

Comment vous y rendre:

Transports en commun:

Près du jardin du Luxembourg et du Panthéon

RER ligne B: station Luxembourg

Bus 38, 82, 84, 85, 89 : station Luxembourg Bus 21 et 27 : station Gay-Lussac/Saint-Jacques